

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Consultation publique :

Le 4 juin 2024, à 18 h 30 s'est tenue une consultation publique à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, portant sur le projet de règlement suivant, à savoir :

- Projet de règlement numéro 197-03-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des modifications aux grilles des spécifications et à la délimitation des zones P1-500 et P1-534, ajouter un nouvel usage à la classe C2 (commerce artériel) ainsi que modifier les normes d'aménagement des projets intégrés commerciaux

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général, est présent pour expliquer le projet de règlement.

La consultation s'est terminée à 18 h 40.

Cinq (5) personnes sont présentes.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 4 JUIN 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 4 juin 2024, à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

Sont présents :

Monsieur Kévin Maurice	Maire
Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Monsieur Louis Quevillon	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège # 4
Madame Marilou Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de Monsieur Kévin Maurice, maire.

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Déclaration du maire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024
- 5.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mai 2024
6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de mai 2024 au montant de 2 261 939.06 \$

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:

7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

Valeur au cours du mois d'avril 2024:	9 785 400 \$
Valeur au cours du mois d'avril 2023:	3 727 844 \$
Valeur pour l'année 2024 :	45 498 693 \$
Valeur pour l'année 2023 :	19 454 059 \$

7.2 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 16 mai 2024

7.3 Rapport des dépenses autorisées pour le mois d'avril 2024 – Règlement numéro 333-2024

7.4 Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de mai 2024

7.5 Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 326-01-2024 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 326-2023 concernant la construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à un montant de 7 049 350 \$

GESTION ET ADMINISTRATION

8.1 Implantation d'une borne de recharge rapide pour véhicules électriques

8.2 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 334-2024 concernant les travaux de pavage et d'ajout d'éclairage dans le cadre du prolongement de la rue des Bouleaux et décrétant un emprunt et une dépense de 58 400 \$

8.3 Adoption du Règlement numéro 336-2024 ayant pour objet la division du territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham en six (6) districts électoraux

8.4 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 337-2024 concernant les travaux de pavage, d'éclairage et de reprofilage des fossés du Domaine Cadieux et décrétant un emprunt et une dépense de 1 147 330 \$

8.5 Mandat à un cabinet d'avocats – Demande en justice – Lots 4 422 926 et 4 424 297 du cadastre du Québec

8.6 Mise en disponibilité – Dépenses supplémentaires pour la rénovation de l'aréna Gilles-Lupien

8.7 Modification du règlement d'emprunt numéro 321-2023 concernant la rénovation de l'aréna Gilles-Lupien afin d'en augmenter la dépense

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 8.8 Nomination d'un délégué principal, d'un délégué substitut et d'un substitut au délégué substitut à la Régie Intermunicipale Argenteuil / Deux-Montagnes – Remplacement de la résolution 23-11-109
- 8.9 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 335-2024 concernant la réhabilitation d'une partie du chemin Dalesville Sud et décrétant un emprunt et une dépense de 1 219 550 \$

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

- 9.1 Congédiement d'un employé
- 9.2 Nomination au poste de directrice du Service des loisirs et de la culture – Poste cadre permanent à temps plein
- 9.3 Mise en disponibilité et embauche d'une ressource au poste de coordonnateur de l'aréna – Poste cadre permanent à temps plein
- 9.4 Nomination au poste de chef aux opérations à temps plein au Service de sécurité incendie – Poste cadre permanent à temps plein

TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Requête auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement à une demande de modification de la vitesse sur la route des Outaouais (route 344) entre la montée Byrne et la montée Saint-Philippe
- 10.2 Ajout de deux arrêts obligatoires sur la rue Renaud à l'intersection de la rue Roland-Cadieux
- 10.3 Adoption du Règlement numéro 034-02-2024 amendant le règlement numéro 034-2002 ayant pour objet de déterminer les normes applicables pour l'entretien, la confection de rues, des fossés, des ponceaux ainsi que les normes applicables pour leur municipalisation, tel que déjà amendé, afin d'ajouter des dispositions relatives aux chemins publics et privés non-conformes existants
- 10.4 Convention d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien des routes locales 1 et 2 – dossier n° : KDN67396 / n° de fournisseur : 39987 – Autorisation de signature – Remplacement de la résolution numéro 23-08-289
- 10.5 Requête auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement à une demande de modification de la vitesse sur la route du Canton (route 148) entre l'Autoroute 50 et la rue Gougeon
- 10.6 Création du Comité consultatif sur la sécurité municipale

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Adoption du Règlement numéro 291-01-2024 modifiant le règlement numéro 291-2021 relatif aux règles de la bibliothèque municipale et à la tarification des services qui y sont offerts
- 11.2 Mise en disponibilité pour l'achat et l'installation de tapis en caoutchouc pour l'aréna Gilles-Lupien

CAMPING

- 11.3 Renouvellement et achat d'équipements pour activités sportives et de loisirs au camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 13.1 Demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00217 – Lot 6 603 944 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Érables – Largeur entrée charretière et porte de garage en façade avant
- 13.2 Demande de PIIA numéro 2024-026 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 312-314, rue Greenwood
- 13.3 Demande de PIIA numéro 2024-027 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 263, rue des Érables
- 13.4 Demande de PIIA numéro 2024-028 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 114, route du Canton
- 13.5 Demande de PIIA numéro 2024-029 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 296, rue Hillcrest
- 13.6 Demande de PIIA numéro 2024-030 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 254, route du Canton
- 13.7 Demande de PIIA numéro 2024-031 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'un bâtiment accessoire – Propriété située au 309, route du Canton
- 13.8 Demande de PIIA numéro 2024-032 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 516, route du Canton
- 13.9 Demande de PIIA numéro 2024-033 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 391, rue Principale

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 13.10 Demande de PPCMOI 2024-00151 – Propriété située au 1726, route du Nord – Utilisation résidentielle et commerciale du terrain
- 13.11 Adoption du second projet de règlement numéro 197-03-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d’apporter des modifications aux grilles des spécifications et à la délimitation des zones PI-500 et PI-534, ajouter un nouvel usage à la classe C2 (commerce artériel) ainsi que modifier les normes d’aménagement des projets intégrés commerciaux
- 13.12 Adoption du projet de résolution concernant la demande de PPCMOI numéro 2024-00151 autorisant deux usages principaux, un résidentiel et un commercial de la classe C209 (bureaux et services reliés à la construction et à l’entretien des bâtiments) sur la propriété du 1726, route du Nord – En vertu du Règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) – Zone pôle local PI-500
- 13.13 Autoriser la signature de l’entente promoteur entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la compagnie Gestion Or Concept Inc. concernant le projet Quartier Woodbine – Phases D et E
- 13.14 Établissement d’une servitude de passage et d’entretien sur le lot 5 243 660 du cadastre du Québec – Autorisation de signature
- 13.15 Établissement d’une servitude de passage et d’entretien sur le lot 6 503 098 du cadastre du Québec – Autorisation de signature
- 13.16 Projet d’exclusion de la zone agricole visant à corriger les limites du périmètre urbain de Saint-Philippe Est – Résolution d’appui – Remplacement de la résolution 23-11-347

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le maire, monsieur Kévin Maurice.

2.

DÉCLARATION DU MAIRE

Le maire, monsieur Kévin Maurice, fait une déclaration d’ouverture.

3.

24-06-164 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l’ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE l’ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

4.
PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 05 à 19 h 22: Des citoyens posent des questions sur différents dossiers et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

24-06-165 5.
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 7 MAI 2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2024 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-06-166 5.1
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 21 MAI 2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mai 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 mai 2024 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-06-167 6.
**ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES
PAIEMENTS POUR LE MOIS DE MAI 2024 AU
MONTANT DE 2 261 939.06 \$**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la trésorière et directrice du Service des finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de mai 2024 au montant de 2 261 939.06 \$

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

7. DÉPÔTS

7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire

Le greffier dépose le rapport mensuel du mois d'avril 2024 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

Valeur au cours du mois d'avril 2024:	9 785 400 \$
Valeur au cours du mois d'avril 2023:	3 727 844 \$
Valeur pour l'année 2024 :	45 498 693 \$
Valeur pour l'année 2023 :	19 454 059 \$

7.2 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 16 mai 2024

Le greffier dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 16 mai 2024.

7.3 Rapport des dépenses autorisées pour le mois d'avril 2024 – Règlement numéro 333-2024

Conformément à l'article 82 et au cinquième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 20 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées pour le mois d'avril 2024.

7.4 Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de mai 2024

Conformément à l'article 13 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la directrice du Service des ressources humaines dépose le rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de mai 2024.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7.5

Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 326-01-2024 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 326-2023 concernant la construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à un montant de 7 049 350 \$

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) en lien avec le Règlement d'emprunt numéro 326-01-2024 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 326-2023 concernant la construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à un montant de 7 049 350 \$

GESTION ET ADMINISTRATION

8.1

24-06-168

IMPLANTATION D'UNE BORNE DE RECHARGE RAPIDE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Plan de mise en œuvre 2023-2028 du Plan pour une économie verte 2030, le ministère des Transports et de la Mobilité durable dispose d'une mesure visant à soutenir l'implantation de bornes de recharge sur route;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est reconnue par le Gouvernement du Québec comme étant un Village-relais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a été ciblée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi que par le Circuit électrique d'Hydro-Québec, afin de recevoir une borne de recharge rapide pour véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable investit un montant pour l'implantation de la borne de recharge rapide, jusqu'à concurrence de 44 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à respecter que le cumul des aides financières provenant directement ou indirectement des entités gouvernementales (provinciales et fédérales) et des entités municipales ne doit pas excéder 75 % du montant des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec investit le montant nécessaire à l'achat de la borne de recharge rapide, à son installation, à son branchement et à son entretien;

CONSIDÉRANT QUE le Circuit électrique sera le seul propriétaire de la borne de recharge rapide, la Ville n'a aucun investissement à effectuer en lien avec l'implantation de la borne de recharge rapide;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'une borne de recharge rapide doit obligatoirement être accompagnée de l'implantation d'une borne double de 240V;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit assumer l'ensemble des coûts liés à l'achat et l'installation de la borne double de 240V, et de ce fait sera la seule propriétaire de la borne de 240V;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham participe à l'installation d'une borne de recharge rapide pour véhicules électriques, ainsi que d'une borne double de 240V.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.2

24-06-169

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 334-2024 CONCERNANT LES TRAVAUX DE PAVAGE ET D'AJOUT D'ÉCLAIRAGE DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE DES BOULEAUX ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 58 400 \$

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Marilou Laurin à la séance ordinaire tenue le 2 avril 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE, dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU QUE les travaux de pavage et d'ajout d'éclairage dans le cadre du prolongement de la rue des Bouleaux, dont le détail est prévu à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement, seront donc payés à même un emprunt à cet effet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu:

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule ainsi que toute annexe à laquelle il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à effectuer ou faire effectuer les travaux de pavage et d'ajout d'éclairage dans le cadre du prolongement de la rue des Bouleaux, propriété de la Ville de Brownsburg-Chatham, conformément à l'estimation budgétaire préparée par monsieur Jean-François Brunet, directeur général et madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice du Service des finances, signée et datée du 16 mai 2024, au montant total estimé à 58 400 \$, incluant les honoraires professionnels, les imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt temporaire, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 58 400 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 58 400 \$ sur une période de vingt (20) ans. De plus, la trésorière est autorisée à emprunter temporairement au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham tout ou en partie du montant autorisé aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le prolongement de la rue des Bouleaux décrits à l'annexe « B », une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 6

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 5 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 5.

Le paiement doit être effectué 30 jours avant l'émission des titres. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec ou 547.1 de la Loi sur les cités et villes.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

Le conseil municipal décrète qu'un montant représentant 5 % du total de l'emprunt est destiné à renflouer le fonds général de la Ville de Brownsburg-Chatham de tout ou en partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

Avis de motion : Le 2 avril 2024
Dépôt du projet : Le 2 avril 2024
Adoption du règlement : Le 4 juin 2024
Avis public tenue du registre : Le
Tenue du registre : Le
Approbation MAMH : Le
Entrée en vigueur : Le

ANNEXE « A » - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 334-2024

TRAVAUX DE PAVAGE ET D'AJOUT D'ÉCLAIRAGE DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE DES BOULEAUX

Type d'intervention	Coûts
Pavage (voir soumissions)	40 500 \$
Éclairage (voir soumissions)	4 080 \$
Sous-total des coûts directs	44 580 \$
Honoraires professionnels – 10 %	4 460 \$
Imprévus – 10 %	4 460 \$
TVQ à payer – 50 %	2 670 \$
Frais d'emprunt temporaire – 5 %	2 230 \$
Sous-total des frais incidents	13 820 \$
Grand total du règlement d'emprunt	58 400 \$

Préparée le 16 mai 2024 par :

Jean-François Brunet
Directeur général

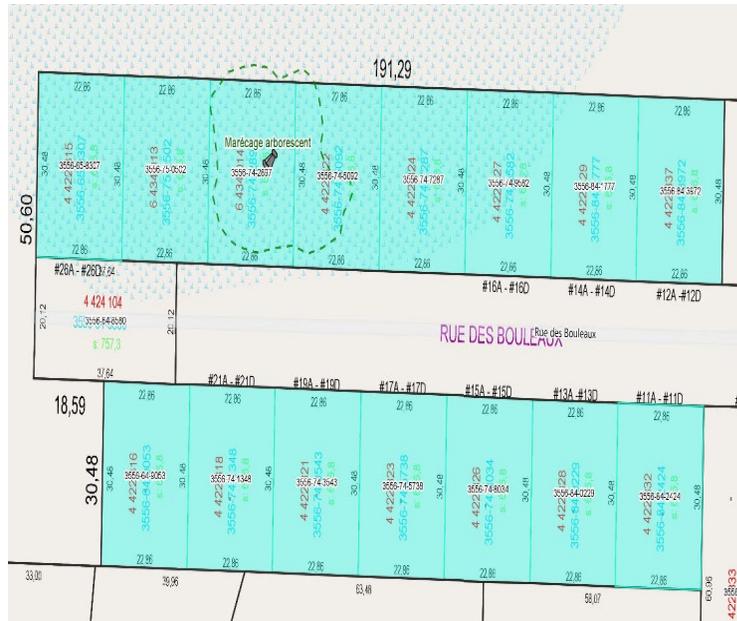
Marie-Christine Vézeau
Trésorière et directrice du
Service des finances

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ANNEXE « B » - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 334-2024

TRAVAUX DE PAVAGE ET D'AJOUT D'ÉCLAIRAGE DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE DES BOULEAUX

Bassin de taxation sur lequel est imposée la taxe spéciale.



Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.3

24-06-170

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 336-2024 AYANT POUR OBJET LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

ATTENDU QUE le règlement numéro 188-2012 ayant pour objet la division du territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham en six (6) districts électoraux – Élections novembre 2013 doit être remplacé en raison de l'existence d'un écart trop important dans le nombre d'électeurs dans chaque district en date de janvier 2024;

ATTENDU QUE, selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2,2), le nombre de districts électoraux pour la Ville de Brownsburg-Chatham doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Ville en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi, spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électrices et d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq pour cent (25 %), au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la Ville par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller André Junior Florestal à la séance ordinaire tenue le 7 mai 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 7 mai 2024;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 14 mai 2024 dans le journal « Le Régional », conformément à l'article 16 de la Loi;

ATTENDU QU'aucun électeur n'a fait connaître son opposition au projet de règlement dans les quinze (15) jours de la publication de l'avis;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE, dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu de prendre le règlement suivant :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXE

Le préambule ci-dessus et l'annexe font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DIVISION

Le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, qui comptait en janvier 2024 un total de 6 324 électeurs domiciliés et 203 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 6 527 électeurs, est divisé en 6 districts électoraux (moyenne de 1 088 électeurs par district), tel que ci-après délimités et décrits dans le sens horaire. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiquées constitue la limite effective.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

District électoral numéro 1

En partant d'un point situé à la triple intersection des chemins Dalesville et Lawrence, ainsi que de la limite municipale Nord; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, la limite municipale Nord, la rivière Dalesville (contournant par l'Ouest l'île située au Nord du chemin Janitens et par l'Est celle située dans la limite arrière de la propriété sise au numéro civique 146, chemin Dalesville), le chemin Dalesville Sud, la rivière Dalesville (au Sud du lac à Campbell), la décharge du lac Diane, la limite arrière des propriétés sises à l'extrémité Sud-est de la rue Bouchard, la limite arrière des propriétés sises sur le côté Sud-est puis Sud de la rue Perron, la rue des Érables (327), la limite Nord de la propriété sise au numéro civique 240, rue des Érables, la limite arrière des propriétés sises sur le côté Ouest de la rue des Érables, la limite arrière des propriétés sises sur le côté Nord de la rue Mountain, son prolongement en direction Ouest, la rivière de l'Ouest, la décharge de la succession de petits lacs sans nom situés à l'Ouest de la propriété sise au numéro civique 100, rue de la Carrière, ce dernier chemin, la montée Wert, le chemin Staynerville Ouest, la montée Hall, l'autoroute Guy-Lafleur (50), les limites municipales Ouest puis Nord, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 944 électeurs pour un écart à la moyenne de -13,24 % et possède une superficie de 83,67 km².

District électoral numéro 2

En partant d'un point situé à l'intersection de la rivière Dalesville et de la limite municipale Nord; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, les limites municipales Nord puis généralement Est, la route du Nord (327), la rue Principale (327), la limite Est de la très longue propriété sise au numéro civique 140, rue Principale, la rivière Dalesville, le chemin Dalesville Sud (au Sud du lac à Campbell), la rivière Dalesville (contournant par l'Est l'île située dans la limite arrière de la propriété sise au numéro civique 146, chemin Dalesville et par l'Ouest celle située au Nord du chemin Janitens), la limite municipale Nord, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 143 électeurs pour un écart à la moyenne de +5,06 % et possède une superficie de 35,98 km².

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

District électoral numéro 3

En partant d'un point situé à l'intersection de la rivière Dalesville et de la décharge du lac Diane; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud, la rivière Dalesville, la limite Est de la très longue propriété sise au numéro civique 140, rue Principale, la rue Principale (327), la route du Nord (327), la limite municipale généralement Est, la voie ferrée (principale) située au Nord-ouest de la route du Canton (148), le ruisseau sans nom situé plus ou moins dans le prolongement en direction Nord de la rue Krystel, le ruisseau Leclair, la rivière de l'Ouest, le prolongement en direction Ouest de la limite arrière des propriétés sises sur le côté Nord de la rue Mountain, cette dernière limite arrière, la limite arrière des propriétés sises sur le côté Ouest de la rue des Érables, la limite Nord de la propriété sise au numéro civique 240, rue des Érables, cette dernière rue (327), la limite arrière des propriétés sises sur le côté Sud puis Sud-est de la rue Perron, la limite arrière des propriétés sises à l'extrémité Sud-est de la rue Bouchard, la décharge du lac Diane, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 228 électeurs pour un écart à la moyenne de +12,87 % et possède une superficie de 8,76 km².

District électoral numéro 4

En partant d'un point situé à l'intersection de la rivière de l'Ouest et de la rue Principale; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud, la rivière de l'Ouest, le lointain prolongement en direction Est de la limite Nord de la propriété sise au numéro civique 243, montée La Branche, cette dernière limite de propriété, son lointain prolongement en direction Ouest, la montée Clark, le chemin de la Carrière, la décharge de la succession de petits lacs sans nom situés à l'Ouest de la propriété sise au numéro civique 100, rue de la Carrière, la rivière de l'Ouest, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 883 électeurs pour un écart à la moyenne de -18,84 % et possède une superficie de 10,93 km².

District électoral numéro 5

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin Staynerville Ouest et de la montée Clark; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord, la montée Clark, le lointain prolongement en direction Ouest de la limite Nord de la propriété sise au numéro civique 243, montée La Branche, cette dernière limite de propriété, son lointain prolongement en direction Est, la première intersection avec la rivière de l'Ouest, le ruisseau Leclair, le ruisseau sans nom situé plus ou moins dans le prolongement en direction Nord de la rue Krystel, la voie ferrée (principale) située au Nord-ouest de la route du Canton (148), la limite municipale généralement Est, la route du Canton (148), la montée Rochon, le chemin Staynerville Ouest, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 306 électeurs pour un écart à la moyenne de +20,04 % et possède une superficie de 26,45 km².

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

District électoral numéro 6

En partant d'un point situé à l'intersection de la montée Wert et du chemin de la Carrière; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, le chemin de la Carrière, la montée Clark, le chemin Staynerville Ouest, la montée Rochon, la route du Canton (148), les limites municipales généralement Est puis Sud (dans la rivière des Outaouais) puis Ouest, l'autoroute Guy-Lafleur (50), la montée Hall, le chemin Staynerville Ouest, la montée Wert, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 023 électeurs pour un écart à la moyenne de - 5,97 % et possède une superficie de 88,32 km².

ARTICLE 3 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le règlement numéro 188-2012 ayant pour objet la division du territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham en six (6) districts électoraux – Élections novembre 2013.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

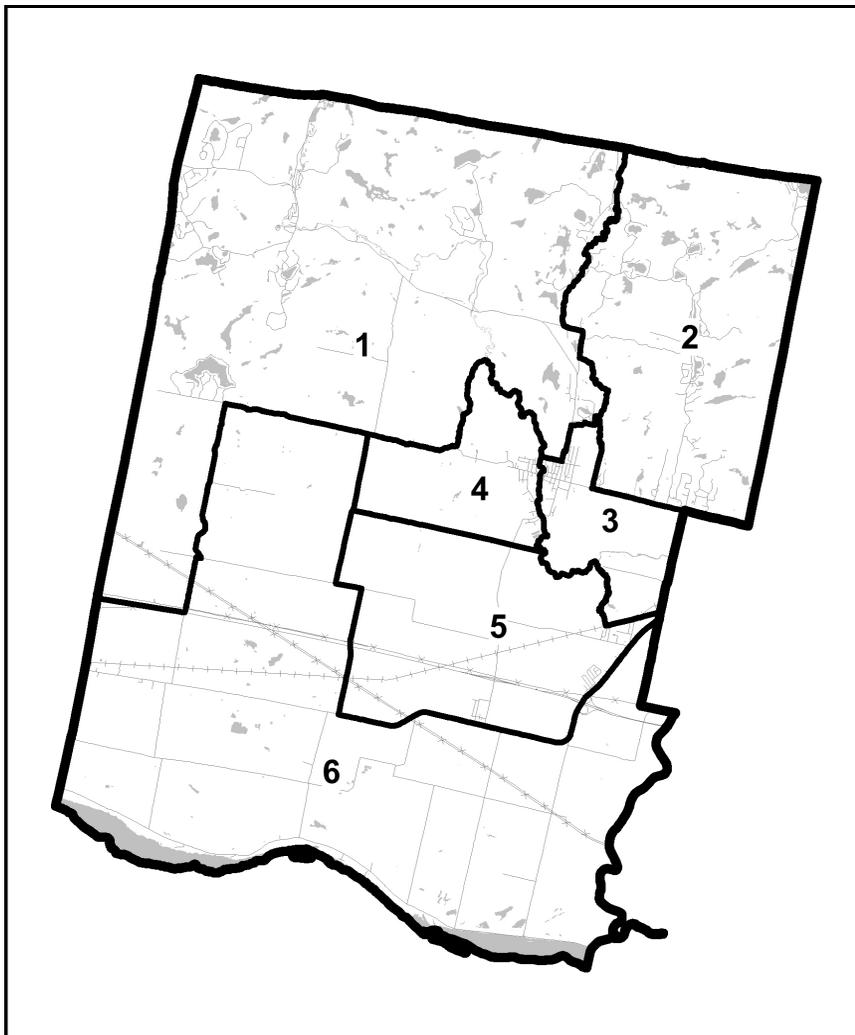
Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion :	Le 7 mai 2024
Dépôt du projet :	Le 7 mai 2024
Adoption du projet :	Le 7 mai 2024
Avis public :	Le 14 mai 2024
Adoption du règlement :	Le 4 juin 2024
Entrée en vigueur :	

*Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham*

ANNEXE



Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-06-171 8.4

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO
337-2024 CONCERNANT LES TRAVAUX DE PAVAGE,
D'ÉCLAIRAGE ET DE REPROFILAGE DES FOSSÉS DU
DOMAINE CADIEUX ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET
UNE DÉPENSE DE 1 147 330 \$**

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Marilou Laurin à la séance ordinaire tenue le 7 mai 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE, dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU QUE les travaux de pavage, d'éclairage et de reprofilage des fossés, du Domaine Cadieux, dont le détail est prévu à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement, seront donc payés à même un emprunt à cet effet;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule ainsi que toute annexe à laquelle il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à effectuer les travaux de pavage, d'éclairage et de reprofilage des fossés du Domaine Cadieux, propriétés de la Ville de Brownsburg-Chatham, conformément à l'estimation budgétaire préparée par monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics et madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice du Service des finances, signée et datée du 25 avril 2024, au montant total estimé à 1 147 330 \$, incluant les honoraires professionnels, les imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt temporaire, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 147 330 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 147 330 \$ sur une période de vingt (20) ans. De plus, la trésorière est autorisée à emprunter temporairement au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham tout ou en partie du montant autorisé aux fins du présent règlement.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt prévu à l'article 4, soit 50 % de la dépense, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B », laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année ou telle qu'elle apparaît à la matrice graphique de la MRC d'Argenteuil pour les lots communs détenus en copropriété et répartie selon la quote-part dans les parties communes décrite à la déclaration de copropriété.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt prévu à l'article 4, soit 50 % de la dépense, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B », laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

Le conseil municipal décrète qu'un montant représentant 5 % du total de l'emprunt est destiné à renflouer le fonds général de la Ville de Brownsburg-Chatham de tout ou en partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

Avis de motion : Le 7 mai 2024
Dépôt du projet : Le 7 mai 2024
Adoption du règlement : Le 4 juin 2024
Avis public tenue du registre : Le
Tenue du registre : Le
Approbation MAMH : Le
Entrée en vigueur : Le

ANNEXE « A » - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 337-2024

TRAVAUX DE PAVAGE, D'ÉCLAIRAGE ET DE REPROFILAGE DES FOSSÉS DU DOMAINE CADIEUX

Type d'intervention	Coûts
Pavage	500 924 \$
Éclairage	200 000 \$
Reprofilage des fossés	175 000 \$
Sous-total des coûts directs	875 924 \$
Honoraires professionnels – 10 %	87 592 \$
Imprévus – 10 %	87 592 \$
TVQ à payer – 50 %	52 424 \$
Frais d'émission de l'emprunt – 5 %	43 797 \$
Sous-total des frais incidents	271 406 \$
Grand total du règlement d'emprunt	1 147 330 \$

Préparée le 25 avril 2024 par :

Michael Bubar
Directeur – Service des
infrastructures et travaux
publics

Marie-Christine Vézeau
Trésorière et directrice du
Service des finances

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie un mandat à PFD Avocats inc. pour instituer une demande en justice visant notamment à ordonner l'exécution des travaux requis pour rendre des constructions situées sur les lots 4 422 926 et 4 424 297 du cadastre du Québec conformes aux règlements d'urbanisme de la Ville de Brownsburg-Chatham.

QUE le conseil municipal autorise PFD Avocats inc. à représenter la Ville dans cette affaire.

QUE le directeur général ou le greffier et directeur du Service juridique ou assistante-greffière soient habilités à signer tout document pertinent en lien avec ce dossier et, de façon générale, à assurer le suivi de la présente résolution.

QUE la dépense soit payable à même le budget d'opération via le poste budgétaire 02-140-00-412.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du mandat.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.6

24-06-173

MISE EN DISPONIBILITÉ – DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES POUR LA RÉNOVATION DE L'ARÉNA GILLES-LUPIEN

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation de l'aréna Gilles-Lupien sont en cours depuis le 25 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment subit une cure de rajeunissement majeure et une série d'améliorations essentielles pour assurer la sécurité, le confort et la durabilité du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'il y a des dépenses et frais supplémentaires reliés à ladite rénovation de l'aréna Gilles-Lupien;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité pour le projet de rénovation de l'aréna Gilles-Lupien d'un montant de 200 000 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jean-François Brunet, directeur général, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

24-06-174 8.7 **MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 321-2023 CONCERNANT LA RÉNOVATION DE
L'ARÉNA GILLES-LUPIEN AFIN D'EN AUGMENTER LA
DÉPENSE**

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a décrété, par le biais du Règlement d'emprunt numéro 321-2023, un emprunt et une dépense de 2 663 920 \$ pour la rénovation de l'aréna Gilles-Lupien;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le Règlement d'emprunt numéro 321-2023 pour augmenter la dépense, afin de pourvoir aux coûts excédentaires du projet;

ATTENDU QUE la modification du règlement d'emprunt n'augmente pas la charge des contribuables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le titre du Règlement d'emprunt numéro 321-2023 soit remplacé par le suivant : « Règlement d'emprunt numéro 321-2023 concernant la rénovation de l'aréna Gilles-Lupien et décrétant un emprunt de 2 663 920 \$ et une dépense de 2 863 920 \$ ».

QUE le texte de l'article 3 du Règlement d'emprunt numéro 321-2023 soit remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 863 920 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt. ».

QUE le texte de l'article 4 du Règlement d'emprunt numéro 321-2023 soit remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 663 920 \$ sur une période de vingt (20) ans et affecter une somme de 200 000 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté. De plus, la trésorière est autorisée à emprunter temporairement au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham tout ou partie du montant autorisé aux fins du présent règlement. ».

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-06-175 8.8 **NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ PRINCIPAL, D'UN
DÉLÉGUÉ SUBSTITUT ET D'UN SUBSTITUT AU
DÉLÉGUÉ SUBSTITUT À LA RÉGIE
INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL /
DEUX-MONTAGNES – REMPLACEMENT DE LA
RÉSOLUTION 23-11-109**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, de nommer un délégué principal, un délégué substitut ainsi qu'un substitut au délégué substitut à la Régie Intermunicipale Argenteuil/Deux-Montagnes;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'il peut arriver que le délégué principal s'absente ou ne puisse assister à une séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme le Maire, monsieur Kévin Maurice, à titre de délégué principal pour siéger à la Régie Intermunicipale Argenteuil/Deux-Montagnes.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme monsieur Pierre Baril, à titre de délégué substitut pour siéger à la Régie Intermunicipale Argenteuil/Deux-Montagnes.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme madame Marilou Laurin, à titre de substitut au délégué substitut pour siéger à la Régie Intermunicipale Argenteuil/Deux-Montagnes.

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 23-11-409.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.9
24-06-176 **RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 335-2024
CONCERNANT LA RÉHABILITATION D'UNE PARTIE
DU CHEMIN DALESVILLE SUD ET DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 219 550 \$**

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Pierre Baril à la séance ordinaire tenue le 2 avril 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE, dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU QUE les travaux de réhabilitation d'une partie du chemin Dalesville Sud, dont le détail est prévu à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement, seront donc payés à même un emprunt à cet effet;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE, selon l'alinéa 3 de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le présent règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation de la ministre des Affaires municipales, puisqu'il s'agit de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu:

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule ainsi que toute annexe à laquelle il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à effectuer les travaux de réhabilitation d'une partie du chemin Dalesville Sud, propriété de la Ville de Brownsburg-Chatham, conformément à l'estimation budgétaire préparée par monsieur Michael Bubar, directeur Service des infrastructures et travaux publics et madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice du Service des finances, signée et datée du 3 juin 2024, au montant total estimé à 1 219 550 \$, incluant les honoraires professionnels, imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt temporaire, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 219 550 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 219 550 \$ sur une période de vingt (20) ans. De plus, la trésorière est autorisée à emprunter temporairement au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham tout ou en partie du montant autorisé aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le conseil municipal décrète qu'un montant représentant 10 % du total de l'emprunt est destiné à renflouer le fonds général de la Ville de Brownsburg-Chatham de tout ou en partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

Avis de motion :
Dépôt du projet :
Adoption du règlement :
Approbation MAMH :
Entrée en vigueur :

Le 2 avril 2024
Le 2 avril 2024
Le 4 juin 2024
Le
Le

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

**ANNEXE « A » - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO
335-2024**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 335-2024
CONCERNANT LA RÉHABILITATION D'UNE PARTIE
DU CHEMIN DALESVILLE SUD**

Type d'intervention	Coûts
Décohésionnement, rechargement et resurfaçage (voir estimation MRC d'Argenteuil)	931 100 \$
Sous-total des coûts directs	931 100 \$
Honoraires professionnels – 10 %	93 110 \$
Imprévus – 10 %	93 110 \$
TVQ à payer – 50 %	55 730 \$
Frais d'emprunt temporaire – 5 %	46 500 \$
Sous-total des frais incidents	288 450 \$
Grand total du règlement d'emprunt	1 219 550 \$

Préparée le 4 juin 2024 par :

Michael Bubar
Directeur Service des
infrastructures et travaux
publics

Marie-Christine Vézeau
Trésorière et directrice du
Service des finances

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

24-06-177 9.1 CONGÉDIEMENT D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT l'attitude négative au travail d'un employé tel que par exemple : manque de respect et propos indécents ;

CONSIDÉRANT QUE même après multiples rencontres, des événements désolants se produisent encore et que la gestion de cet employé demeure problématique;

CONSIDÉRANT un dernier événement interne en date du 9 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a immédiatement été rencontré par la direction générale et qu'il a lui-même avoué les faits reprochés du jour;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le congédiement de cet employé, et ce, selon les modalités contenues dans la lettre de congédiement.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

9.2

24-06-178

NOMINATION AU POSTE DE DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – POSTE CADRE PERMANENT À TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT la lettre de démission de la directrice du Service des loisirs et de la culture datée du 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT l'imminente vacance du poste de direction du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT le besoin de remplacer rapidement le poste de direction du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron, occupe déjà un poste cadre dans ce même Service;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, ainsi que la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Jacinthe Dugré, sont satisfaits du travail exécuté par madame Mégan Charron;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la nomination de madame Mégan Charron au poste de directrice du Service des loisirs et de la culture, et ce, en date du 5 juin 2024.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, à signer pour et au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham le nouveau contrat de travail de madame Mégan Charron.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

24-06-179 9.3 **MISE EN DISPONIBILITÉ ET EMBAUCHE D'UNE
RESSOURCE AU POSTE DE COORDONNATEUR DE
L'ARÉNA – POSTE CADRE PERMANENT À TEMPS
PLEIN**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a repris la gestion de l'aréna Gilles-Lupien en mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE c'est le Service des loisirs et de la culture qui chapeaute maintenant la gestion interne de l'aréna Gilles-Lupien;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture doit se doter d'une nouvelle équipe pour la gestion interne de l'aréna Gilles-Lupien;

CONSIDÉRANT le besoin de combler rapidement un poste de coordonnatrice ou coordonnateur de l'aréna;

CONSIDÉRANT QU'une candidature a été retenue à la suite du processus d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche aura une incidence monétaire;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'embauche de monsieur Normand Angers au poste de coordonnateur de l'aréna, et ce, en date du 10 juin 2024.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, à signer pour et au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham le contrat d'emploi de monsieur Normand Angers.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 11 800 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté pour cette embauche.

QUE tout solde résiduaire à cette mise en disponibilité soit retourné à son fonds d'origine.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

24-06-180 9.4 **NOMINATION AU POSTE DE CHEF AUX OPÉRATIONS
À TEMPS PLEIN AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
– POSTE CADRE PERMANENT À TEMPS PLEIN**

CONSIDÉRANT la modification au contrat d'emploi du chef aux opérations actuel au Service de sécurité incendie qui devient un poste à temps partiel;

CONSIDÉRANT le besoin de combler un poste de chef aux opérations à temps plein au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pascal Rochon occupe déjà un poste de chef aux opérations à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Jason Neil, est satisfait du travail exécuté par monsieur Pascal Rochon;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la nomination de monsieur Pascal Rochon au poste de chef aux opérations à temps plein au Service de sécurité incendie, et ce, en date du 17 juin 2024.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, à signer pour et au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham le nouveau contrat d'emploi de monsieur Pascal Rochon.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

TRAVAUX PUBLICS

24-06-181 10.1 **REQUÊTE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS
ET DE LA MOBILITÉ DURABLE RELATIVEMENT À
UNE DEMANDE DE MODIFICATION DE LA VITESSE
SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS (ROUTE 344) ENTRE
LA MONTÉE BYRNE ET LA MONTÉE SAINT-PHILIPPE**

CONSIDÉRANT QUE la marina et le camping municipal de Brownsburg-Chatham sont respectivement situés au 455 et 457, route des Outaouais, entre les montées Byrne et Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT QUE lors de la saison estivale, plusieurs familles viennent de l'extérieur pour y séjourner et qu'en période achalandée plus de 3 000 personnes s'y retrouvent quotidiennement;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'une réduction de vitesse de 70 km/h à 50 km/h sur la route des Outaouais (344) entre la montée Byrne et la montée Cushing permettrait de sécuriser les accès à la marina et au camping;

CONSIDÉRANT l'expansion des installations de la marina du côté nord de la route 344, amenant ainsi des usagers à devoir traverser la route;

CONSIDÉRANT QUE la piste cyclable de la route Verte est reliée à cette partie de la route;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon de la route amène différents usagers de la route à se côtoyer tels que les piétons, les cyclistes, les motocyclistes, les véhicules récréatifs, les embarcations tractées par des véhicules, les équipements agricoles et les différents types de véhicules à moteur;

CONSIDÉRANT QUE la route 344 est considérée comme étant panoramique amenant ainsi bon nombre de touristes au courant de l'année;

CONSIDÉRANT les commentaires recueillis par les citoyens, les visiteurs du camping municipal ainsi que les cyclistes utilisateurs de cette partie de la route, sur les difficultés engendrées par la vitesse excessive pour ralentir et avoir accès au site du camping en toute sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des usagers et des citoyens est au cœur des priorités des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à l'implantation d'une réduction de vitesse à 50 km/h sur la route des Outaouais (344) entre la montée Byrne et la montée Saint-Philippe.

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'autoriser la Ville de Brownsburg-Chatham à aménager une traverse piétonne à l'entrée de la marina, située au 455, route des Outaouais et permettant de relier l'aire de stationnement et d'entreposage située de l'autre côté de la route et d'y apposer la signalisation nécessaire.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

24-06-182 10.2

**AJOUT DE DEUX ARRÊTS OBLIGATOIRES SUR LA RUE
RENAUD À L'INTERSECTION DE LA RUE ROLAND-
CADIEUX**

CONSIDÉRANT la construction d'une nouvelle école primaire sur la rue Roland-Cadieux près de l'intersection de la rue Renaud;

CONSIDÉRANT que l'intersection des rues Renaud et Roland-Cadieux est située tout juste à la fin de la limite de 70 km/h et qu'elle consiste à être la porte d'entrée du périmètre urbain de Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'arrêts obligatoires va permettre de ralentir la vitesse des usagers de la route à l'approche d'un quartier résidentiel et d'un futur corridor scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont à cœur le bien-être des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter des arrêts obligatoires en direction nord et en direction sud de la rue Renaud ainsi que du marquage au sol;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'ajout de panneaux d'arrêt à l'intersection des rues Renaud et Roland-Cadieux dans les deux directions.

QUE le marquage sur chaussée respecte la nouvelle signalisation en place.

QUE la Sûreté du Québec soit avisée de cette nouvelle signalisation.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

10.3
24-06-183 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 034-02-2024
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 034-2002
AYANT POUR OBJET DE DÉTERMINER LES NORMES
APPLICABLES POUR L'ENTRETIEN, LA CONFECTION
DE RUES, DES FOSSÉS, DES PONCEAUX AINSI QUE LES
NORMES APPLICABLES POUR LEUR
MUNICIPALISATION, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN
D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX
CHEMINS PUBLICS ET PRIVÉS NON-CONFORMES
EXISTANTS**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le numéro 034-2002, afin d'ajouter des dispositions relatives aux chemins publics et privés non-conformes existants;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Pierre Baril à la séance ordinaire tenue le 7 mai 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public.

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et résolu d'adopter le règlement suivant :

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement numéro 034-2002, tel qu'amendé, est modifié pour ajouter l'article 2.2 se lisant comme suit :

« 2.2 Malgré les dispositions de l'article 2.1, une rue existante au 6 juin 2024 est réputée respecter les conditions prévues à cet article si les exigences suivantes sont remplies :

- Un minimum de deux résidences habitées de manière permanente sont construites sur la rue;
- La rue est conforme au règlement de lotissement actuellement en vigueur et a donc un cadastre conforme ou est décrite dans un acte notarié comme étant une rue d'utilité publique carrossable avant l'entrée en vigueur du règlement de lotissement numéro 318 (Canton de Chatham) ou numéro 199 (Village de Brownsburg);

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- La rue a une surface de roulement d'une largeur minimale de 4 mètres;
- Une couche de gravier de finition MG-20 est appliquée sur une épaisseur d'au moins 10 centimètres;
- Des fossés ou un système de drainage pluvial sont prévus pour éviter l'accumulation d'eau sur la rue.

La rue dérogoire est réputée conforme jusqu'à la dernière entrée charretière construite. ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

Avis de motion : Le 7 mai 2024
Dépôt du projet : Le 7 mai 2024
Adoption : Le 7 juin 2024
Entrée en vigueur : Le

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.4
24-06-184 **CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME
D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET
ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES 1 ET 2 – DOSSIER
N° : KDN67396 / N° DE FOURNISSEUR : 39987 –
AUTORISATION DE SIGNATURE – REMPLACEMENT
DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 23-08-289**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une lettre d'annonce pour le projet cité en titre et qu'une convention d'aide financière est exigée par le ministre;

CONSIDÉRANT QU'il est mentionné dans la lettre qu'une convention d'aide financière est nécessaire pour les montants excédant 250 000 \$ afin de déterminer les modalités de versements en vertu du Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance des modalités d'application du volet Entretien dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la convention doit être dûment signée par un représentant de la Ville et doit être accompagnée d'une résolution municipale autorisant sa signature;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, ou le directeur général à signer la convention d'aide financière et tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 23-08-289 adoptée le 1^{er} août 2023.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.5
24-06-185 **REQUÊTE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS
ET DE LA MOBILITÉ DURABLE RELATIVEMENT À
UNE DEMANDE DE MODIFICATION DE LA VITESSE
SUR LA ROUTE DU CANTON (ROUTE 148) ENTRE
L'AUTOROUTE 50 ET LA RUE GOUGEON**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est reconnue comme étant un Village-Relais et que la route 148 constitue la porte d'entrée principale vers les services offerts;

CONSIDÉRANT QUE selon les données rendues disponibles par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, près de 8000 véhicules circulent sur le tronçon de la route 148 à chaque jour, et que ce nombre est en constante augmentation;

CONSIDÉRANT QUE le quartier résidentiel du Domaine Cadieux est pratiquement terminé et que celui-ci a ajouté plus de 250 unités résidentielles dans le secteur visé;

CONSIDÉRANT QUE plus de 10 accidents de différents types sont survenus au courant des 4 dernières années sur le tronçon identifié, dont deux avec des blessés graves;

CONSIDÉRANT QU'une réduction de vitesse de 70 km/h à 50 km/h sur la route du Canton (148) à partir du 141, route du Canton et la rue Gougeon permettrait de sécuriser les accès au projet résidentiel ainsi qu'aux différents commerces;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon de la route amène différents usagers de la route à se côtoyer tels que les piétons, les cyclistes, les motocyclistes, les véhicules lourds, les embarcations tractées par des véhicules, les équipements agricoles et les différents types de véhicules à moteur;

CONSIDÉRANT QUE la route 148 est considérée comme étant collectrice amenant ainsi bon nombre de touristes au courant de l'année;

CONSIDÉRANT les commentaires recueillis par les citoyens sur les difficultés engendrées par la vitesse excessive pour ralentir et avoir accès aux commerces et au quartier résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des usagers et des citoyens est au cœur des priorités des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à l'implantation d'une réduction de vitesse à 50 km/h sur la route du Canton (148) à partir du 141, route du Canton et la rue Gougeon.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'autoriser la Ville de Brownsburg-Chatham à aménager une traverse piétonne et les éléments visuels requis à l'intersection de la rue Cadieux et de la route 148, permettant de relier le quartier résidentiel aux commerces de proximité.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-06-186 10.6
CRÉATION DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA SÉCURITÉ MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la sécurité routière est un enjeu primordial pour le conseil municipal et pour les citoyens de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT le nombre grandissant de requêtes concernant la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de directives claires actuellement concernant la réponse à ces requêtes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite intégrer le citoyen dans sa prise de décision concernant la sécurité municipale;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le comité créé jouera un rôle consultatif auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce comité consultatif sera formé du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, du directeur du Service de sécurité incendie, du directeur général et du maire (membres d'office), d'un représentant de la Sûreté du Québec et de cinq (5) personnes choisies par le conseil municipal ayant chacune droit de vote et réparties de la manière suivante :

- Trois (3) membres choisis parmi les résidents de la Ville et nommés par résolution du conseil;
- Deux (2) membres réguliers provenant du conseil, nommé par ce dernier par résolution;
- Un (1) membre substitut provenant du conseil, nommé par ce dernier par résolution.

CONSIDÉRANT QUE trois membres du conseil municipal ont signifié leur intérêt pour ce comité, soit madame Martine Renaud et messieurs André Junior Florestal et Louis Quevillon;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte de mettre sur pied le Comité consultatif sur la sécurité municipale et mandate le directeur du Service des infrastructures et travaux publics à tout mettre en œuvre afin de recruter les futurs membres qui siégeront sur ledit comité.

QUE le conseil municipal nomme madame Martine Renaud et monsieur André Junior Florestal comme membres réguliers du comité consultatif en sécurité municipale.

QUE le conseil municipal nomme monsieur Louis Quevillon comme membre substitut du comité consultatif en sécurité municipale.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

LOISIRS ET CULTURE

11.1
24-06-187 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 291-01-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 291-2021
RELATIF AUX RÈGLES DE LA BIBLIOTHÈQUE
MUNICIPALE ET À LA TARIFICATION DES SERVICES
QUI Y SONT OFFERTS**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement relatif aux règles de la bibliothèque municipale, notamment quant à la procédure de gestion des retards;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Martine Renaud à la séance ordinaire tenue le 7 mai 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et résolu d'adopter le règlement suivant :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4

L'article 4 du règlement numéro 291-2024 est modifié par le remplacement du deuxième paragraphe par le suivant :

« **EMPRUNT DE JEUX**

Le nombre d'emprunt est de deux (2) jeux par dossier (ces emprunts sont comptabilisés dans les 10 documents autorisés).

Les emprunts de jeux sont autorisés seulement dans un dossier d'abonné de 18 ans et plus.

La durée du prêt des jeux de société est de trois (3) semaines et non renouvelable.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

La durée du prêt des casse-têtes est de trois (3) semaines et renouvelable une fois. »

ARTICLE 3 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 5

Le libellé de l'article 5 du Règlement numéro 291-2021 est remplacé par le suivant :

« L'utilisateur doit rapporter chaque document emprunté avant ou à la date de retour prévue.

Gestion des retards

Avant le retard :

Avis de courtoisie : envoi automatisé par courriel 3 jours avant la date d'échéance du prêt.

Après le retard :

- 2 jours : premier avis de retard automatisé envoyé par courriel;
- 7 jours : deuxième avis de retard automatisé envoyé par courriel;
- 14-20 jours : appel pour aviser que le document est en retard depuis 14-20 jours et qu'une facture sera envoyée si le document n'est pas ramené dans les 7 prochains jours;
- 21-27 jours : facture envoyée par la poste (délai octroyé de 10 jours pour rapporter le livre par l'utilisateur après émission de la facture);
- 31-37 jours : frais chargés au dossier de l'utilisateur (coût du livre en vigueur du marché + frais administratifs).

Emprunt dans le cas d'un retard :

- Pour emprunter des documents à la bibliothèque, il ne doit y avoir aucun retard au dossier.
- Un seul document en retard bloque donc le dossier.
- Il suffit de rapporter le document ou de payer la facture pour retrouver le privilège d'emprunt. »

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 14

L'article 14 du règlement numéro 291-2024 est modifié par la suppression de « Frais de retard : 0,15 \$ par document par jour ouvrable; ».

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

Avis de motion : Le 7 mai 2024
Dépôt du projet : Le 7 mai 2024
Adoption : Le 4 juin 2024
Entrée en vigueur : Le

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.2

24-06-188

MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE TAPIS EN CAOUTCHOUC POUR L'ARÉNA GILLES-LUPIEN

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer les tapis de caoutchouc pour l'aréna Gilles-Lupien afin de faciliter les déplacements des patineurs aux endroits appropriés;

CONSIDÉRANT le besoin de services professionnels pour la fourniture et l'installation;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services soumise par Les Installations Sportives AGORA inc au montant de 15 701.09 \$, plus toutes taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 16 500 \$ en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans par le fonds d'administration général.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame, Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE tous frais supplémentaires soient approuvés par le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, avant leur autorisation.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CAMPING – MARINA

11.3
24-06-189 **RENOUVELLEMENT ET ACHAT D'ÉQUIPEMENTS
POUR ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS AU
CAMPING MUNICIPAL / MARINA DE BROWNSBURG-
CHATHAM**

CONSIDÉRANT QUE le camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham offre déjà des activités sportives et de loisirs à sa clientèle;

CONSIDÉRANT QUE les activités sportives extérieures sont très prisées par cette même clientèle;

CONSIDÉRANT QUE le camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham désire agrandir son offre d'activités extérieures;

CONSIDÉRANT QUE les équipements pour les activités extérieures sont désuets et à renouveler;

CONSIDÉRANT QUE le projet était prévu au Programme triennal d'immobilisations pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du camping municipal / marina, monsieur Patrick Laurin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le projet de renouvellement et d'achat d'équipements pour les activités sportives et de loisirs au montant de 8 500 \$ plus toutes taxes applicables à même les activités de fonctionnement via le poste budgétaire 03-310-00-002.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Patrick Laurin, directeur du Camping municipal / marina, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

24-06-190 13.1 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
DM-2024-00217 – LOT 6 603 944 DU CADASTRE DU
QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DES ÉRABLES –
LARGEUR ENTRÉE CHARRETIÈRE ET PORTE DE
GARAGE EN FAÇADE AVANT**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00217, vise le lot 6 603 944 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Érables à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone centre-ville Cv-714 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à autoriser:

- une entrée charretière possédant une largeur de 20 mètres alors que la réglementation stipule que la largeur maximale est de 12 mètres pour une entrée charretière desservant un bâtiment dont l'usage est institutionnel;
- la mise en place de portes de garage sur la façade avant du bâtiment principal et faisant face à la rue alors que la réglementation stipule qu'aucune porte de garage n'est autorisée en façade avant sur un bâtiment institutionnel.

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Plan de lotissement;
- Grille de zonage;
- Plan du bâtiment;
- Extrait de la matrice graphique.

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00217, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 6 603 944 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Érables à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- une entrée charretière possédant une largeur de 20 mètres alors que la réglementation stipule que la largeur maximale est de 12 mètres pour une entrée charretière desservant un bâtiment dont l'usage est institutionnel;
- la mise en place de portes de garage sur la façade avant du bâtiment principal et faisant face à la rue alors que la réglementation stipule qu'aucune porte de garage n'est autorisée en façade avant sur un bâtiment institutionnel.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00217, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 6 603 944 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Érables à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- une entrée charretière possédant une largeur de 20 mètres alors que la réglementation stipule que la largeur maximale est de 12 mètres pour une entrée charretière desservant un bâtiment dont l'usage est institutionnel;
- la mise en place de portes de garage sur la façade avant du bâtiment principal et faisant face à la rue alors que la réglementation stipule qu'aucune porte de garage n'est autorisée en façade avant sur un bâtiment institutionnel.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.2

24-06-191

DEMANDE DE PIA NUMÉRO 2024-026 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 312- 314, RUE GREENWOOD

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 312-314, rue Greenwood (lot 4 236 166 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone résidentielle R-606 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder au remplacement de 4 portes et 28 fenêtres au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Matériaux;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés pour cette demande sont:

- **Fenêtres:** PVC de couleur blanche, coulissante au sous-sol et à battants au rez-de-chaussée et à l'étage;
- **Portes:** PVC couleur blanche.

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres à guillotine avec carrelage représentent des éléments architecturaux d'origine des maisons ouvrières de l'ancien village de Brownsburg;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du règlement PIIA pour ce secteur stipulent que : « *Dans le cas d'une intervention sur un bâtiment existant, les travaux tendent à préserver les caractéristiques architecturales d'origine (matériaux, volumétrie, gabarit, ouverture, forme de la toiture) même si celles-ci ont été altérées par des interventions antérieures (une approche de restauration est privilégiée au détriment de la démolition de ses composantes).* »;

CONSIDÉRANT QUE dans leur analyse, les membres du comité jugent que ce critère est prépondérant dans l'étude du projet;

CONSIDÉRANT QUE, les membres du comité sont d'avis qu'ils ne peuvent pas imposer au demandeur d'installer des fenêtres possédant un type d'ouverture comme à l'origine au demandeur étant donné que les fenêtres à guillotine peuvent représenter un danger pour les enfants lorsqu'installées à l'étage et que leur efficacité énergétique n'est pas optimale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent aux membres du conseil d'accepter le projet avec la condition suivante :

- Que du carrelage imitation guillotine soit ajouté aux fenêtres à battants.

CONSIDÉRANT QU'avec la condition recommandée, les membres du comité sont d'avis que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 312-314, rue Greenwood (lot 4 236 166 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 312-314, rue Greenwood (lot 4 236 166 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE l'acceptation de cette demande soit assortie de la condition suivante :

- Que du carrelage imitation guillotine soit ajouté aux fenêtres à battants.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-06-192 13.3 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-027 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 263, RUE DES ÉRABLES**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 263, rue des Érables (lot 4 236 332 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone centre-ville Cv-708 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à remplacer le revêtement de la toiture ainsi que d'ajouter le soffite manquant et de changer la couleur du fascia et des volets passant de la couleur rouge à blanc sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Matériaux;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés pour cette demande sont:

- **Toiture:** bardeau d'asphalte noir;
- **Fascias, Soffites et volets:** peindre blanc.

CONSIDÉRANT QUE de l'avis des membres du comité, de peindre les fascias et volets blancs, contrasterait avec le revêtement extérieur de l'étage qui lui n'est pas changé;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis des membres du comité, la couleur rouge pour les fascias et volets est un élément d'accent qui rappelle le revêtement extérieur du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent aux membres du conseil d'accepter le projet avec la condition suivante:

- De peindre les fascias et les volets de la même couleur que celle qui est présentement en place sur le bâtiment.

CONSIDÉRANT QU'avec la condition recommandée, les membres du comité sont d'avis que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 263, rue des Érables (lot 4 236 332 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 263, rue des Érables (lot 4 236 332 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE l'acceptation de cette demande soit assortie de la condition suivante :

- De peindre les fascias et les volets de la même couleur que celle qui est présentement en place sur le bâtiment.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.4

24-06-193

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-028 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 114, ROUTE DU CANTON

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 114, route du Canton (lot 4 422 677 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone pôle local Pl-529 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à remplacer le CanExel de couleur beige par du CanExel de couleur blanc sur l'ensemble du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 24-05-152 venait autoriser l'ajout d'un porche d'entrée ainsi qu'un bandeau de pierre sur la façade avant du bâtiment principal;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Grille de zonage;
- Matériaux.

CONSIDÉRANT QUE le matériel proposé pour cette demande est:

- **Revêtement extérieur:** CanExel blanc

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 114, route du Canton (lot 4 422 677 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 114, route du Canton (lot 4 422 677 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.5

24-06-194

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-029 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 296, RUE HILLCREST

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 296, rue Hillcrest (lot 4 236 207 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone résidentielle R-607 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à démolir le perron et le reconstruire de la même dimension;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Détail des matériaux;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont:

- **Perron:** bois traité verni naturel et barrotins en aluminium noir

CONSIDÉRANT QUE les perrons en béton avec rampe et barrotins en fer forgé sont des éléments d'origines des maisons ouvrières de l'ancien village de Brownsburg;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du règlement PIIA pour ce secteur stipulent que : « *Dans le cas d'une intervention sur un bâtiment existant, les travaux tendent à préserver les caractéristiques architecturales d'origine (matériaux, volumétrie, gabarit, ouverture, forme de la toiture) même si celles-ci ont été altérées par des interventions antérieures (une approche de restauration est privilégiée au détriment de la démolition de ses composantes).* »;

CONSIDÉRANT QUE dans leur analyse, les membres du comité jugent que ce critère est prépondérant dans l'étude du projet;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'approche de restauration et de préservation des caractéristiques architecturales d'origine des bâtiments et du secteur prônée par le règlement dans ce secteur, de l'avis des membres du comité, la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal de refuser la demande et en conséquence, de ne pas autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 296, rue Hillcrest (lot 4 236 207 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal refuse la demande et en conséquence, n'autorise pas le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 296, rue Hillcrest (lot 4 236 207 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE ce refus est donné dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Madame la conseillère Marilou Laurin se retire des discussions concernant le point 13.6 puisque celui-ci concerne un membre de sa famille.

13.6

24-06-195

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-030 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 254, ROUTE DU CANTON

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 254, route du Canton (lot 4 423 360 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone pôle local Pl-516 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la date de construction du bâtiment est 1880 et qu'il présente plusieurs éléments d'intérêts patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité préconisent une approche de restauration plutôt que de démolition pour les travaux sur ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à remplacer le revêtement de la toiture, remplacer 11 fenêtres ainsi que de sabler et peindre le fascia et le porche d'entrée en façade avant du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Détails des matériaux;
- Photos du bâtiment;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés pour cette demande sont:

- **Toiture** : bardeau d'asphalte noir;
- **Fenêtres** : à guillotine en PVC blanc;
- **Fascias** : sabler et peindre blanc;
- **Porche d'entrée** : sabler et peindre blanc.

CONSIDÉRANT QUE la toiture du porche d'entrée en façade avant semble être dangereuse et pourrait nécessiter des travaux dans l'immédiat;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE lorsque le demandeur va déposer une demande de permis pour effectuer les travaux de réfection du porche d'entrée en façade avant, un matériel de tôle métallique va être fortement encouragé étant donné qu'il s'agit du matériau de revêtement actuel de cette partie de toiture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent aux membres du conseil d'accepter le projet avec les conditions suivantes:

- Que des barrotins verticaux soient ajoutés dans les fenêtres telles qu'elles étaient avant les travaux;
- Que l'ornement de bois décoratif au faîte du toit soit restauré et réinstallé tel qu'il était avant les travaux.

CONSIDÉRANT QU'avec les conditions recommandées, les membres du comité sont d'avis que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 254, route du Canton (lot 4 423 360 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 254, route du Canton (lot 4 423 360 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE l'acceptation du projet est assortie des conditions suivantes :

- Que des barrotins verticaux soient ajoutés dans les fenêtres telles qu'elles étaient avant les travaux;
- Que l'ornement décoratif au faîte du toit soit restauré et réinstallé tel qu'il était avant les travaux.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Madame le conseillère Marilou Laurin revient pour la discussion des autres points.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

24-06-196 13.7
**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-031 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT
ACCESSOIRE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 309, ROUTE DU
CANTON**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 309, route du Canton (lot 4 423 780 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone agricole A-131 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder à la construction d'un bâtiment accessoire pour l'installation d'un évaporateur;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Détails des matériaux;
- Plan de construction;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont:

- **Toiture** : tôle noire;
- **Revêtements extérieurs** : tôle couleur blanc glacial;
- **Fenêtres** : coulissantes en acier blanc;
- **Porte d'entrée et porte de garage** : acier blanc avec fenêtres;
- **Soffites, fascias** : aluminium couleur blanc glacial.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés sont les mêmes que ceux présentement en place sur les autres bâtiments agricoles de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un bâtiment accessoire pour la propriété du 309, route du Canton (lot 4 423 780 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un bâtiment accessoire pour la propriété du 309, route du Canton (lot 4 423 780 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.8

24-06-197

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-032 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 516, ROUTE DU CANTON

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 516, route du Canton (lot 4 423 018 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone pôle local PI-501 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à remplacer le revêtement extérieur du bâtiment principal ainsi que de remplacer 3 fenêtres et 2 portes sur la façade avant et latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Modèle et couleur des revêtements choisis;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont:

- **Revêtements extérieurs :** vinyle blanc;
- **Fenêtres :** 3 modèles de fenêtres en PVC de couleur noire (auvent, coulissante et à battant);
- **Portes:** standard en acier noir avec vitre.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des propriétés voisines possèdent des portes et fenêtres de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE si le propriétaire veut ajouter un accent de couleur sur son bâtiment, les membres du comité recommandent de peindre les volets existants noirs;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent aux membres du conseil d'accepter le projet avec la condition suivante:

- Que la couleur des fenêtres et de la porte d'entrée soit blanche et non noire.

CONSIDÉRANT QU'avec la condition recommandée, les membres du comité sont d'avis que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 516, route du Canton (lot 4 423 018 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 516, route du Canton (lot 4 423 018 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE l'acceptation de cette demande soit assortie de la condition suivante :

- Que la couleur des fenêtres et de la porte d'entrée soit blanche et non noire.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.9

24-06-198

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-033 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 391, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 391, rue Principale (lot 4 235 530 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone centre-ville Cv-715 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à remplacer le revêtement de la toiture et le revêtement extérieur, remplacer et modifier les fenêtres de la véranda et changer les portes. Le perron en façade sera refait en bois teint en brun et celui du côté sera rénové et teint en brun. Les volets seront aussi peints en brun pour s'harmoniser avec les autres éléments;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Détails des matériaux;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont:

Bâtiment principal

- **Toiture:** bardeau d'asphalte BP modèle Signature couleur Dublin;
- **Fenêtres:** PVC à guillotine de couleur blanche avec carrelage;
- **Revêtement extérieur:** vinyle blanc;
- **Perrons:** bois teint en brun;
- **Portes:** côté garage même modèle et couleur que porte de garage et celle en façade avec vitre complète et carrelage de couleur brune;
- **Volets:** Peinturer de couleur brun;

Garage attaché

- **Porte de garage et portes:** même modèle que celui existant couleur brun.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 391, rue Principale (lot 4 235 530 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 391, rue Principale (lot 4 235 530 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.10

24-06-199

DEMANDE DE PPCMOI 2024-00151 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1726, ROUTE DU NORD – UTILISATION RÉSIDENTIELLE ET COMMERCIALE DU TERRAIN.

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour la propriété du 1726, route du Nord (lot 4 676 979 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser :

- Plus d'un usage principal sur un même terrain;
- Un usage principal commercial ainsi qu'un usage principal résidentiel sur le même terrain;
- L'usage C209 (bureaux et services reliés à la construction et à l'entretien des bâtiments) dans la zone Pl-500.

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est situé dans la zone pôle local Pl-500;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Matrice graphique;
- Document de présentation;
- Certificat de localisation;
- Plan proposé;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont analysé les faits et toutes les données suite à la démarche initiée par le requérant;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter la demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2024-00151 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 1726, route du Nord (lot 4 676 979 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Plus d'un usage principal sur un même terrain;
- Un usage principal commercial ainsi qu'un usage principal résidentiel sur le même terrain;
- L'usage C209 (bureaux et services reliés à la construction et à l'entretien des bâtiments) dans la zone Pl-500.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent aux membres du conseil d'accepter le projet avec les conditions suivantes:

- Qu'uniquement des entreprises de déneigement résidentiel et d'émondage soient autorisées sur la propriété ;
- Que soient autorisés uniquement le stationnement, le remisage et l'entretien des équipements reliés aux deux usages spécifiquement autorisés;
- Conserver une bande tampon boisée d'au minimum 20 mètres le long de la rivière de l'Ouest.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2024-00151 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 1726, route du Nord (lot 4 676 979 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Plus d'un usage principal sur un même terrain;
- Un usage principal commercial ainsi qu'un usage principal résidentiel sur le même terrain;
- L'usage C209 (bureaux et services reliés à la construction et à l'entretien des bâtiments) dans la zone Pl-500.

QUE l'acceptation de la demande est assortie des conditions suivantes :

- Qu'uniquement des entreprises de déneigement résidentiel et d'émondage soient autorisées sur la propriété ;
- Que soient autorisés uniquement le stationnement, le remisage et l'entretien des équipements reliés aux deux usages spécifiquement autorisés;
- Que le stationnement, le remisage et l'entretien des équipements ne soient pas visibles de la route du Nord;
- Conserver une bande tampon boisée d'au minimum 20 mètres le long de la rivière de l'Ouest.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.11

24-06-200

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-03-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS ET À LA DÉLIMITATION DES ZONES PL-500 ET PL-534, AJOUTER UN NOUVEL USAGE À LA CLASSE C2 (COMMERCE ARTÉRIEL) AINSI QUE MODIFIER LES NORMES D'AMÉNAGEMENT DES PROJETS INTÉGRÉS COMMERCIAUX

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise la création du type d'usage « Entreprise de déneigement résidentiel et commercial » à même la liste des usages du groupe C2 (commerce artériel);

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à retirer les usages spécifiquement autorisés C201 et C203 à la note un (1) de la grille des spécifications de la zone pôle local P1-534 pour les remplacer par l'usage spécifiquement prohibé C210 (bureaux et service d'excavateurs);

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vient redéfinir la délimitation des zones P1-500 et P1-534 afin de séparer les zones où l'usage des propriétés est à prédominance résidentielle des usages commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vient retirer l'ensemble des usages commerciaux de la zone P1-500;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement consiste à venir assouplir les normes d'aménagement des projets intégrés commerciaux pour certains terrains dans la zone Ru-332 ainsi que modifier les marges latérales minimales à la grille des spécifications de la même zone;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 4 juin 2024 à 18 h 30, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 2.2.2 en créant le nouvel usage C213 (entreprise de déneigement résidentiel et commercial) à même le tableau des usages de la classe C2 (commerce artériel) et se lisant comme suit :

Code d'usage	Description
C201	Centres de rénovation et quincailleries (avec ou sans matériaux)
C202	Commerces de vente de piscines, spas ou remises.
C203	Pépinières, centres de jardin.
C204	Salons funéraires, crématoriums et columbariums.
C205	Commerces de vente de monuments funéraires et de pierres tombales.
C206	Établissements spécialisés dans la vente de matériaux de construction, d'appareils et équipements d'électricité, de plomberie, de chauffage, de climatisation et autres systèmes mécaniques.
C207	Services de vente et de location de petits ou gros outils.
C208	Vente de produits en gros.
C209	Bureaux et services reliés à la construction et à l'entretien des bâtiments (entrepreneurs, plombiers, électriciens, paysagement, etc.), incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service.
C210	Bureaux et services d'excavateurs, incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service.
C211	Activités d'entreposage de matériaux de construction et autres matériaux divers (en vrac ou non).
C212	Entrepôts polyvalents destinés à la location.
C213	Entreprise de déneigement résidentiel et commercial

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en retirant les usages spécifiquement autorisés C201 et C203 à la note un (1) de la grille des spécifications de la zone pôle local P1-534 pour les remplacer par l'usage spécifiquement prohibé C210 (bureaux et services d'excavateurs);

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en retirant l'ensemble des usages commerciaux de la liste des usages autorisés dans la zone pôle local P1-500.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en modifiant la délimitation des zones P1-500 et P1-534, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 5

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications de la zone Ru-332 visée à l'article 2.1.2, en modifiant la marge latérale minimale de l'usage spécifiquement autorisé C504 (résidence de tourisme) à 5 mètres.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 6

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 10.3 sur les normes relatives aux projets intégrés commerciaux ou industriels, en ajoutant l'article 10.3.5 à la suite de l'article 10.3.4 et se lisant comme suit :

« 10.3.5 : Dispositions spécifiques à la zone Ru-332

Malgré les dispositions prévues à l'article 10.3.4 du présent règlement, les terrains possédant une largeur contiguë avec la rue de 60 mètres et moins, situés dans la zone Ru-332 et sur lesquels sont projetés un projet intégré commercial ou industriel peuvent respecter les normes suivantes :

- La distance entre les bâtiments principaux et l'allée véhiculaire peut être réduite à 5 mètres;
- La distance entre les bâtiments principaux et les lignes de lot latérales peut être réduite à 5 mètres. La présente exemption s'applique uniquement aux lots dont les lots voisins sont inclus dans la zone Ru-332.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion :	7 mai 2024
Adoption du projet :	7 mai 2024
Avis de l'assemblée publique de consultation :	21 mai 2024
Assemblée publique de consultation :	4 juin 2024
Adoption du 2e projet :	4 juin 2024
Avis de l'approbation référendaire	
Adoption du Règlement :	
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	
Avis public (art. 137.17 L.a.u.) :	

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-06-201 13.12
**ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION
CONCERNANT LA DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO
2024-00151 AUTORISANT DEUX USAGES PRINCIPAUX,
UN RÉSIDENTIEL ET UN COMMERCIAL DE LA CLASSE
C209 (BUREAUX ET SERVICES RELIÉS À LA
CONSTRUCTION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS)
SUR LA PROPRIÉTÉ DU 1726, ROUTE DU NORD – EN
VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2020 SUR LES
PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
(PPCMOI) – ZONE PÔLE LOCAL PL-500**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté le règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 23 avril 2020 et que ce règlement est entré en vigueur le 3 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.1.3 du règlement de zonage 197-2013 stipule qu'un seul usage principal est autorisé par terrain;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.1.5 du règlement de zonage 197-2013 qui fait l'objet de la demande stipule qu'un usage multiple doit comporter deux usages principaux commerciaux sur un même terrain;

CONSIDÉRANT QUE la grille des spécifications de la zone PI-500 autorise spécifiquement les usages C201 (centre de rénovation et quincailleries) et C203 (pépinières et centres de jardin) dans la zone;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre ordinaire du 16 mai 2024, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de projet particulier numéro 2024-00151 avec certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le projet correspond aux orientations, aux objectifs et aux moyens d'action contenus au Plan d'urbanisme, numéro 196-2013, tel qu'amendé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et résolu que le conseil adopte, la présente résolution visant à autoriser ce projet selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique à la propriété du 1726, route du Nord - lot 4 676 979 du cadastre du Québec, situé sur la route du Nord dans la zone pôle local (PI-500).

2. Autorisation

Malgré le règlement de zonage en vigueur, les habitations unifamiliales (H1) sont autorisées ainsi que les usages mixtes et multiples pour la classe d'usage C2 (commerce artériel).

3. Dérogations autorisées

3.1 Il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage numéro 197-2013, tel qu'amendé :

- a. Article 2.1.3 intitulé : « Usage principal » afin d'autoriser plus d'un usage principal sur un même terrain;
- b. Article 2.1.5 intitulé : « Usage multiple » afin d'autoriser un usage principal commercial ainsi qu'un usage principal résidentiel sur le même terrain;
- c. Grille zone PI-500 afin d'autoriser l'usage C209 (bureaux et services reliés à la construction et à l'entretien des bâtiments) dans la zone PI-500.

De plus, les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- Conserver une bande tampon boisée d'au minimum 20 mètres le long de la rivière de l'Ouest;
- Que soient autorisés uniquement le stationnement, le remisage et l'entretien des équipements reliés aux deux usages spécifiquement autorisés;

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

- Que le stationnement, le remisage et l'entretien des équipements ne soient pas visibles de la route du Nord;
- Qu'uniquement des entreprises de déneigement résidentiel et d'émondage soient autorisées sur la propriété.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.13

24-06-202

AUTORISER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE PROMOTEUR ENTRE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET LA COMPAGNIE GESTION OR CONCEPT INC. CONCERNANT LE PROJET QUARTIER WOODBINE – PHASES D ET E

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement vise à encadrer la construction de deux (2) nouveaux tronçons de rue, soit la rue de la Scierie ainsi que le carré du Moulin et verra à accueillir 37 nouveaux lots destinés à la construction de nouveaux bâtiments d'habitations multifamiliaux comprenant six (6) logements;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de développement des deux (2) nouvelles rues ont été entendues entre les parties et qu'un projet de protocole d'entente sera rédigé relativement au projet de développement résidentiel pour la compagnie Gestion Or Concept inc.;

CONSIDÉRANT que le projet de développement résidentiel verra à être conforme au règlement visant la confection des rues, des fossés et des ponceaux et au règlement sur les ententes avec les promoteurs;

CONSIDÉRANT QUE le plan de construction des rues dûment déposé et préparé par monsieur Pierre Breton, ingénieur, en date du 15 avril 2024, vise les normes minimales pour aménager une rue conforme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise, monsieur Kévin Maurice, maire, ainsi que M^e Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique ou l'assistante-greffière, madame Mélanie Ladouceur, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

24-06-203 13.14
**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET
D'ENTRETIEN SUR LE LOT 5 243 660 DU CADASTRE DU
QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 243 660 du cadastre du Québec est la propriété de la compagnie 9339-9673 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire que ce lot soit grevé d'une servitude de passage et d'entretien en sa faveur, dont l'assiette servira à accueillir une piste multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire acquiesce à l'établissement de cette servitude et qu'elle soit consentie à titre gratuit;

CONSIDÉRANT QUE le plan intitulé « Description technique pour une servitude » réalisé par monsieur Jonathan Lauzon, arpenteur-géomètre en date du 25 avril 2024 sous la minute 690, établit l'emplacement exact de la servitude et est joint à la présente résolution comme en faisant partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte les responsabilités inhérentes à son titre de titulaire de la servitude;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique ou madame Mélanie Ladouceur, assistante-greffière, à signer, tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE les frais de notaire soient assumés par la Ville.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-06-204 13.15
**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET
D'ENTRETIEN SUR LE LOT 6 503 098 DU CADASTRE DU
QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 503 098 du cadastre du Québec est la propriété de la compagnie Les Immeubles K.L. Mainville inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire que ce lot soit grevé d'une servitude de passage et d'entretien en sa faveur, dont l'assiette servira à accueillir une piste multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire acquiesce à l'établissement de cette servitude et qu'elle soit consentie à titre gratuit;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le plan intitulé « Description technique pour une servitude » réalisé par monsieur Jonathan Lauzon, arpenteur-géomètre en date du 9 mai 2024 sous la minute 698 établi l'emplacement exact de la servitude et est joint à la présente résolution comme en faisant partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte les responsabilités inhérentes à son titre de titulaire de la servitude;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique ou madame Mélanie Ladouceur, assistante-greffière, à signer, tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE les frais de notaire soient assumés par la Ville.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.16

24-06-205

PROJET D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE VISANT À CORRIGER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-PHILIPPE EST – RÉSOLUTION D'APPUI – REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION 23-11-347

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise les lots 4 422 675 et 4 422 680 qui sont situés sur la route du Canton dans le pôle local de Saint-Philippe-Est et qu'une superficie d'environ 5,5 hectares de ces lots est située en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 422 680 a déposé un dossier argumentaire, une évaluation du potentiel agronomique des sols, une étude de marché pour des mini-entrepôts ainsi qu'un inventaire des espaces appropriés disponibles aux fins visées par la demande d'exclusion pour soutenir la demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait déjà adopté la résolution 23-11-437 visant à demander formellement à la MRC d'Argenteuil d'analyser la demande et l'appui du Service de l'aménagement du territoire dans l'accompagnement de la demande;

CONSIDÉRANT QUE les ajustements requis au dossier ont été effectués par le demandeur suite à la mise à jour récente du Guide d'élaboration d'une demande d'exclusion rédigé par la CPTAQ;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution s'appuie sur les critères visés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) pour justifier la demande d'exclusion de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE les terrains visés par la demande sont déjà inclus dans le périmètre urbain du pôle local de Saint-Philippe-Est dans le plan de zonage feuillet 2/2 en annexe du règlement de zonage 197-2013;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil, dans son schéma d'aménagement et de développement révisé identifie le site à la carte 4.1.2 des espaces à développer comme un secteur d'expansion projeté du périmètre d'urbanisation et « *souhaite corriger les limites du périmètre d'urbanisation du secteur de St-Philippe-Est, de sorte que l'on y intègre une superficie approximative de 5.5 hectares et qui a fait l'objet d'une autorisation d'utilisation autre qu'agricole par la CPTAQ, soit à des fins commerciales (dossier 167483)* » (article 4.4.1);

CONSIDÉRANT QU'autant le rapport agronomique déposé le 18 août 2023 que le schéma d'aménagement et de développement mentionnent que : « *Les impacts sur l'agriculture sont relativement faibles. Aucun bâtiment rattaché à un élevage n'est construit à proximité. L'application des distances séparatrices entre les usages urbains et agricoles ne cause aucun problème. Cet agrandissement constitue davantage un réajustement des limites et de l'utilisation actuelles du périmètre d'urbanisation* »;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution vient justifier la demande d'exclusion de la zone agricole selon les critères prévus aux articles 62 et 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE le document produit par l'agronome a conclu que le potentiel agronomique à long terme de la parcelle à l'étude est estimé faible à très faible pour les raisons suivantes :

- l'accès de la machinerie agricole à la parcelle est difficile en raison du réseau routier très dynamique ;
- la superficie de la parcelle est limitée (2,3 ha environ) ;
- le type de sol est moins propice aux grandes cultures ;
- le drainage de surface actuel est déficient (ruissellement des parcelles avoisinantes en direction de la parcelle) ;
- le drainage naturel du sol est mauvais ; un investissement pour du drainage souterrain serait nécessaire avant de mettre en place une culture ;
- la fertilité naturelle du sol est très pauvre et sa capacité de rétention et d'échange des éléments nutritifs disponibles pour les plantes est faible ;
- la présence d'un cours d'eau verbalisé entre la parcelle et le champ voisin exclut la possibilité de jumelage pour en faire un seul bloc cultivé ;
- la présence de la servitude (ligne de poteaux électrique) entre la parcelle et le champ voisin exclut la possibilité de jumelage pour en faire un seul bloc cultivé ;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- le relief n'est pas propice à une activité agricole adéquate :
élévation du terrain plus basse que les terrains avoisinants,
ce qui en fait une cuvette où l'eau de surface s'accumule;

CONSIDÉRANT QUE selon les documents déposés en soutien à la demande mentionnent que la superficie restreinte de la parcelle de terrain visée par la demande ainsi que les contraintes naturelles, anthropiques ainsi que la pauvreté du sol en minéraux, cela a pour effet de limiter grandement les possibilités agricoles de culture céréalière, animalière et maraîchère;

CONSIDÉRANT QUE selon les documents déposés en soutien à la demande, la présence d'un cours d'eau verbalisé le long de la ligne de lot latérale gauche crée une délimitation naturelle entre la parcelle de terrain visée et les lots agricoles voisins;

CONSIDÉRANT QUE selon les documents déposés en soutien à la demande, les usages commerciaux et industriels projetés sur la parcelle de terrain visée sont cohérents avec l'environnement immédiat et aucun usage résidentiel n'est prévu, ce qui réduit grandement les préoccupations concernant les conflits potentiels liés aux odeurs agricoles;

CONSIDÉRANT QU'aucun élevage n'a été recensé à une distance ne permettant pas la réalisation du projet projeté et que la présence d'une prise d'eau potable desservant plus de 20 personnes à proximité de l'emplacement limite le potentiel d'implantation d'un nouvel élevage;

CONSIDÉRANT QUE la décision 167483 datant du 18 juillet 1990 autorise des usages commerciaux sur les deux lots en indiquant « (...) *qu'une autorisation dans le présent cas, en permettant la soustraction de petites pointes de terre de forme irrégulières, établira de façon permanente un contour régulier aux terres réservées pour l'agriculture, facilitant d'autant les opérations culturales susceptibles de s'y pratiquer.* »;

CONSIDÉRANT QUE les usages commerciaux demandés n'entraîneraient aucun risque de contamination des sols ou de la ressource en eau supplémentaires aux usages commerciaux autorisés sur les terrains dans l'autorisation 167483;

CONSIDÉRANT QUE, selon les documents déposés en soutien à la demande, étant donné que le propriétaire ne possède pas de lots voisins en zone agricole et la superficie restreinte de la parcelle de terrain visée, la viabilité économique d'un projet de culture céréalière ou animalière est impossible;

CONSIDÉRANT QUE les sols de classe 4 en place présentent de graves limitations qui restreignent la gamme des cultures ou nécessitent des pratiques de conservation spéciales, ce qui, selon les documents déposés en soutien à la demande, rend non rentable la culture maraîchère sur la parcelle de terrain visée par la demande;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE selon l'étude de marché et de localisation commerciale réalisée par le Groupe Altus en novembre 2023 sous le numéro de dossier 43521988, l'implantation de mini-entrepôts en plus des autres commerces proposés représenterait une plus-value pour la Ville en créant des emplois qualifiés, soulagerait le besoin régional en commerces de ce type et contribuerait à la valorisation foncière de l'ensemble des terrains commerciaux/industriels de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'exemple, le document réalisé par le Groupe Altus mentionne que « *sur la base d'un per capita de 2,5 pieds carrés et en considérant que la zone d'influence retenue pour le calcul du potentiel regroupera 29 800 personnes en 2024, le potentiel en entreposage sera d'environ 74 500 pieds carrés* » alors que les cinq sites de mini-entrepôts dans la zone d'influence totalisent 43 300 pieds carrés;

CONSIDÉRANT QUE le manque d'offre en mini-entrepôts se traduit par un taux d'occupation très élevé, soit de 95,2 % pour les sites recensés dans la zone d'influence;

CONSIDÉRANT les nombreux projets de développement résidentiels en cours présentement dans la Ville de Brownsburg-Chatham ainsi que dans la MRC d'Argenteuil, les documents déposés soutiennent qu'il est possible de conclure que la population de la région sera en forte croissance dans les prochaines années et que le développement d'une offre commerciale et industrielle diversifiée devient crucial pour soutenir la viabilité socio-économique de la collectivité;

CONSIDÉRANT QU'un inventaire des terrains vacants hors de la zone agricole qui pourraient accueillir l'usage souhaité a été réalisé tel que requis par le premier alinéa de l'article 65.1 de la LPTAA, et que selon cet inventaire, seulement 5 emplacements possédant une superficie exploitable suffisante ont été recensés;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés en soutien à la demande ne mentionnent qu'aucun de ces terrains ne représente une alternative viable au projet en raison des nombreuses contraintes auxquelles ils sont confrontés, notamment le manque de visibilité et d'accessibilité à partir des axes routiers structurants de la région, ce qui est un enjeu majeur à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le quatrième paragraphe du troisième alinéa de l'article 1.1.5 du plan d'urbanisme 196-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham stipule que le concept d'organisation spatiale et de développement vise à développer et renforcer les pôles de commerces autoroutiers et le quatrième alinéa de l'article 1.2.1 mentionne que « *le secteur à la croisée de l'autoroute 50 et 148 est identifié comme étant un pôle de commerce autoroutier.* » ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 65 de la Loi, seulement une MRC peut déposer une demande d'exclusion de la zone agricole à la commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ);

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont d'avis qu'étant donné la petite superficie de terrain visée par la demande, le faible potentiel de mise en culture, le mauvais drainage des terrains, l'accessibilité réduite par la machinerie et le nivellement nécessaire, d'exclure cette portion du territoire agricole n'aurait aucun impact sur la pérennité de l'agriculture dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande formellement à la MRC d'Argenteuil de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole à la CPTAQ afin de corriger les limites du périmètre urbain de Saint-Philippe-Est.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à effectuer les modifications règlementaires nécessaires dans le temps imparti advenant une acceptation de la présente demande d'exclusion.

QUE la présente résolution vient abroger la résolution 23-11-437.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h 25 à 20 h 34 : Des citoyens posent des questions sur différents dossiers et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

15.

24-06-206 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20 h 34 il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

Je, Kévin Maurice, maire de la Ville de Brownsburg-Chatham, atteste, conformément aux articles 53 et 333 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Kévin Maurice, maire